

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2023-63**

**OBJET : Avenant n°4 au marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** ensemble les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique concernant l'appel d'offres ouvert,

**Vu** ensemble les articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

**Vu** la décision municipale n°2019-107 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont avec la société ONET PROPRETE ET SERVICES dont le siège social est 19, rue de la Serre à La Roche Blanche (63670), pour un montant annuel de 121 435, 82 € HT par année d'exécution.

**Vu** l'avenant n°3 au marché visé qui a porté le montant du marché à 132 992,22 € HT à la suite d'une demande de révision exceptionnelle des tarifs en raison d'un déséquilibre créé dans le contrat par la conjoncture économique, représentant une augmentation de 4,5% du contrat.

**Considérant** que l'avenant proposé a pour objet l'ajout au CCTP d'une prestation de nettoyage des bureaux nouvellement aménagés sur les sites de la Mourette et de la Maison des associations.

**Considérant** que les nouvelles prestations représentent un cout de 3788.00 € HT, soit 3,38% du montant de la part forfaitaire du marché.

**Considérant** que parallèlement, le montant maximum du contrat doit être augmenté de 4.5% pour permettre l'exécution des prestations, soit 6750 € HT et un total de 156 750 € HT annuels.

**Considérant** qu'il convient d'ajouter au CCTP du marché ainsi qu'au BPU les spécifications des nouvelles prestations :

<b>Maisons des associations</b>					
Niveau	Désignations des locaux	Fréquence	Nombre de semaines	Fréquence annuelle	Cout HT mensuel en €
2	Bureaux	3 fois par semaine	52	156	426
2	Sanitaires	3 fois par semaine	52	156	

Complexe sportif de la Mourette					
Niveau	Désignations des locaux	Fréquence	Nombre de semaines	Fréquence annuelle	Coût HT mensuel en €
2	Bureaux	3 fois par semaine	52	156	521
2	Sanitaires	3 fois par semaine	52	156	
2	Terrasse	3 fois par semaine	52	156	

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché n°2019-12 relatif à l'ajout d'une nouvelle prestation au CCTP avec la société ONET PROPLETE ET SERVICES dont le siège social est 19, rue de la Serre à La Roche Blanche (63670).

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum du marché est porté à 156 750 € HT annuels.

**ARTICLE 3 :** Les prestations décrites ci-dessus sont ajoutées au CCTP et au BPU du marché.

**ARTICLE 4 :** L'exécution de cette prestation supplémentaire s'appliquera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 31 aout 2023

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux Fonctionnement général des  
Services, aux Finances et aux ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :